

ANALYSE DU DISCOURS, TRADITION ORALE ET HISTOIRE : ET SI LA *CHARTE DE KURUKAN FUGA* N'AVAIT JAMAIS EXISTE AVANT 1998 ?

Mamadou Diakité

Université Cheikh Anta Diop (Sénégal)

majakite@hotmail.com

Résumé

La tradition orale est une source indispensable de l'histoire africaine. Mais le texte oral est sujet à toutes sortes d'altérations. Si certaines sont liées à la nature du matériau oral, d'autres sont intentionnelles et la linguistique, auxiliaire privilégié de l'histoire parmi les sciences du langage, est peu adaptée au traitement du texte. Nous envisageons de contribuer à l'étude des sources de l'histoire africaine par une approche discursive de la tradition orale. Notre corpus consiste en deux textes de la tradition mandingue prétendant au même statut d'acte fondateur d'un Etat du 13^e siècle. L'analyse comparée du lexique et de l'énonciation des textes montre que l'un est un faux document, construit par divers procédés dont notamment la captation et la subversion du texte concurrent.

Mots clés : captation, chaîne énonciative, indice de distorsion, subversion, traçabilité.

Abstract

Oral tradition is an essential source of African history. But the oral text is subject to all sorts of alterations. If some are related to the oral nature of the material, others are intentional and linguistic, special assistant of the history among the sciences of language, is poorly suited to text processing. We intend to contribute to the study of the sources of African history by a discursive approach to the oral tradition. Our corpus consists of two pieces of the Mandingo tradition claiming

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 11 - 2009

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

the same status of founding a state in the 13th century. Comparative analysis of the lexicon and the enunciation of the texts shows that one is a fake, manufactured by various processes including the uptake and subversion of the text competitor.

Key words: uptake/collecting, utterance string, distortion index, subversion, traceability.

INTRODUCTION

Deux textes, discours juridiques présumés de la tradition orale mandingue (bambara, jula, malinké), revendiquent le statut d'acte fondateur de l'empire du Mali (Mandé / Manden), promulgué au XIII^e s. par le même empereur, Soundjata. Il s'agit de « La Charte du Manden nouveau » (Cissé 1991), et de « La Charte de Kouroukan Fuga » (Atelier 1998). Chacun de ces textes connaîtra deux autres éditions¹, d'une part et respectivement Cissé (2000) et Cissé (2003) ; d'autre part Kouyaté (2006) et CELHTO² (2008). A la différence de CM, CKF connaît une fortune exceptionnelle dans l'éducation (Ministère de l'Education du Sénégal 2003), les médias (la TV panafricaine Africable, chaînes de radios de différents pays, etc.), l'espace universitaire (Niane 2008, CELHTO 2008, Forum sous régional de l'université Gaston Berger³), et, récemment, dans les relations internationales : le Président français, qui avait exclu l'Africain de l'histoire à Dakar, l'y réintroduit

¹ Désormais, le titre générique des différentes éditions de *La Charte du Mandé* sera CM ; celui des éditions de *La Charte de Kouroukan Foug* (Kurukan Fuga / Kouroukan Fougan), CKF.

² CELHTO : Centre d'Etudes linguistiques et historiques de la Tradition orale ; c'est un organisme de l'Union africaine).

³ Les actes de ce forum ne sont pas encore publiés à notre connaissance.

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 11 - 2009

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

à Brazzaville par la porte CKF⁴. Malgré cette impressionnante unanimité, CKF n'a pas de titre dans la langue source déclarée ; ce qui en fait sans doute un cas rarissime dans la tradition mandingue, où même les berceuses ont un titre, a fortiori un texte institutionnel de première importance.

Notre objectif est de contribuer à l'étude des sources orales de l'histoire africaine par une approche discursive de la tradition orale. Il s'agira de montrer que CKF est un faux document de la tradition orale, n'a pas été conservé par la mémoire et transmis de génération en génération par la parole. Cet objectif se fonde sur l'hypothèse que CKF est un texte contemporain obtenu en 1998 par la recodification en discours juridique d'une épopée, Niane (1960). Le moyen principal utilisé à cette fin a consisté en deux procédés opposés de l'imitation appliqués à CM : la « captation » et la « subversion » (Maingueneau 1987 : 73-74). La captation consiste à imiter un texte pour bénéficier de son autorité ; la subversion cherche à le ruiner, éventuellement pour se substituer à lui. Après quelques indications préliminaires, nous comparerons CM et CKF à travers leurs lexiques et chaînes énonciatives respectifs.

I - PRELIMINAIRES

1.1 Présentation du corpus

Le corpus est composé de deux séries de textes, CM et CKF. L'analyse précisera au besoin l'édition et éventuellement, pour une même édition, la langue (mandingue ou français).

- La Charte du Mandé

- a) « La Charte du Manden nouveau » (Cissé 1991), monolingue français (CM 1991) ;
- b) « La Charte du Manden » (Cissé 2000), version électronique de la précédente⁵ ;

⁴ « Le drame de l'Afrique, c'est que l'homme africain n'est pas assez entré dans l'histoire. » (Sarkozy 2007 : s. p.) ; « ce "petit précis d'histoire Africaine", rédigé par une Africaine, décrit bien l'humanisme qui se trouve en Afrique, dès le 13^{ème} siècle, au cœur de la Charte de KOUROUGAN FOUGA, au Mali. » (Sarkozy 2009a : s. p.).

⁵ Cette édition étant la reproduction de CM 1991, elle ne fera pas partie du traitement informatisé.

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 11 - 2009

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

- c) *La Charte du Mandé* (Cissé 2003), bilingue mandingue-français (CM 2003 md et CM 2003 fr) ; le titre mandingue est *Manden kalikan* (p. 6).

- La Charte de Kurukan Fuga

A la différence de CM, les trois éditions de CKF ont des titres et des auteurs différents. On verra qu'elles sont malgré tout issues du même texte mandingue recueilli en 1998 lors de l'Atelier de Kankan, par Siriman Kouyaté, qui en publie la première édition bilingue (Kouyaté 2006) :

- a) *La Charte de Kouroukan Fuga*, monolingue français, publié par le collectif Atelier de Kankan (Atelier 1998), est une édition électronique provisoire (CKF 1998) ;
- b) *La Charte de Kurukan Fuga. Constitution de l'empire du Mali*, (Kouyaté 2006 / CKF 2006), est un bilingue mandingue-français. Il s'agit d'une réédition d'Atelier (1998) comportant les déclamations de griots dont la synthèse aurait donné la version mandingue titrée *Kurukan fuga gbara sariyalu* (p. 44) ; les versions française et mandingue seront respectivement notées CKF 2006 fr et CKF 2006 md ;
- c) *La Charte de Kurukan Fuga. Aux sources d'une pensée politique en Afrique /Kurukan fuga gbara sariyalu*, (CELHTO 2008, désormais CKF 2008) ; bilingue mandingue-français (CKF 2008 md/CKF 2008 fr). C'est un rewriting de CKF 2006, mais amputé des déclamations des griots.

1.2 Méthodologie

Il est difficile de dire qui a produit quel texte de la tradition orale, au sens où, par exemple, Hugo est l'auteur de *Notre Dame de Paris*. En revanche, pour les groupes qui existent par le fait de produire du discours, les communautés discursives⁶, le problème devient moins complexe parce que même en l'absence d'écriture, une société d'initiation, par exemple, trouve toujours le moyen de conserver ses productions symboliques, condition indispensable de sa propre existence. Diakit

⁶ Notion est liée à celle de deixis discursive. Diakit (2010) les applique à l'étude du discours juridique de la tradition.

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 11 - 2009

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

(2010)⁷ essaie de montrer dans cette perspective comment la tradition orale mandingue s'y prend pour préserver deux propriétés fondamentales du discours juridique dont se réclament CF et CKF : la stabilité et la traçabilité.

La stabilité réfère au fait que les différentes performances orales (éventuellement transcrites) ne modifient pas le texte de manière substantielle. Emprunté au domaine de la production industrielle, la traçabilité désigne la possibilité de remonter les différentes étapes par lesquelles un texte oral est passé pour arriver jusqu'à nous. Si un tel travail n'est pas encore possible pour les textes oraux en général, il l'est en revanche pour les discours d'institution, dont le juridique. Dans la tradition orale mandingue, ce type de discours relève d'un espace sociodiscursif réservé, privé voire secret, celui des sociétés d'initiation, qu'on peut répartir en deux groupes : celles fondées sur le sacré, *dyo* (*ndomo, komo, kono...*) ; et les associations (*ton*), notamment fondées sur le savoir, des rites, etc., comme le *donsoton* (confrérie des chasseurs).

Pour autant qu'elles acceptent de parler, ces sociétés peuvent aider à établir la traçabilité des textes fondamentaux dont la stabilité est indispensable à leur propre existence. Nous proposons de mesurer la stabilité à partir du lexique, par ce que nous appellerons l'indice de distorsion (ID). Cette mesure semble assez fiable, en particulier quand on a affaire à une série de textes oraux transcrits et/ou traduits, issus d'un même texte oral recueilli une seule fois par la même personne, auprès du même informateur ; ce qui est le cas de CM et de CKF.

L'ID peut porter sur les occurrences et/ou les formes, selon l'objectif de l'analyste. Pour les occurrences, il s'obtient par un calcul rudimentaire : étant donné un texte oral A de taille T et sa réédition A' de taille T' différent de T, l'ID est égale à $(T-T') \times 100 / T$. Le résultat peut être positif ou négatif et sa grandeur en valeur absolue est inversement proportionnelle à la stabilité du texte. Pour les formes, il suffit de remplacer T et T' par le total de leurs formes respectives. Dans le cas de CM et CKF, nous estimons que l'ID doit être inférieur à 5%, étant donné la petite taille du corpus (total inférieur à 2000 occurrences). Les titres de CKF constituent un cas exceptionnel d'instabilité (un titre différent pour chacune des trois éditions). Ce cas sera traité séparément.

⁷ DIAKITE, M. (2010, à paraître) « Tradition orale, traduction et positionnement : le vocable mandingue « jòn », à paraître dans les *Actes du colloque Passeurs de mots, passeurs d'espoir : lexicologie, terminologie et traduction face au défi de la diversité*, Lisbonne 13-17 octobre 2009.

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 11 - 2009

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

Le traitement du lexique vise essentiellement à établir des constats d'ordre quantitatif (taille (T), formes (f), fréquences (F)) à des fins de comparaison des ID à l'intérieur de la même série de textes, puis entre les deux séries (CM et CKF), en mandingue (md) comme en français (fr). Le logiciel employé est Winconcord. Les formes sont lemmatisées. Les tons du mandingue ne sont pas marqués ce qui, ajouté aux fautes de CKF (par exemple, *ke*, forme fautive, est employé pour « faire, époux, homme, héritage ». L'examen du contexte a permis de surmonter l'essentiel de ce type de difficultés.

II - LE LEXIQUE DE CM ET DE CKF

2-1 Les indices de distorsion

Le traitement du lexique vise essentiellement à établir des constats d'ordre quantitatif (taille formes, fréquences) à des fins de comparaison des ID à l'intérieur de la même série de textes, puis entre les deux séries (CM et CKF), en mandingue (md) comme en français (fr). Le logiciel employé est Winconcord. Les formes sont lemmatisées. Les tons du mandingue ne sont pas marqués ; ce qui, ajouté aux fautes de CKF (Par exemple, *ke*, forme fautive, employé pour « faire, époux, homme, héritage »), rend difficile le traitement automatisé. L'examen du contexte a permis de surmonter l'essentiel de ce type de difficultés. Les tableaux suivants mettent en regard, dans l'ordre chronologique, des données quantitatives sur les différentes éditions de CM et de CKF. La taille est le nombre total de mots ; par formes on désigne le nombre de mots différents :

	Charte Mandé		
	fr.		md.
	1991	2003	2003
Taille	532	550	407
Formes	225	227	156

Tableau 1 : données CM

	Charte Kurukan fuga				
	fr.			md.	
	1998	2006	2008	2006	2008
	881	1152	877	987	749
	395	474	391	378	313

Tableau 2 : données CKF

CM (tableau 1) a une seule version mandingue (2003) et deux traductions françaises, (1991 et 2003). Ces dernières comptent respectivement 532 mots pour 225 formes, et 550 mots pour 227 formes. Ainsi, en 14 ans (1991-2003) la taille de la traduction de CM a augmenté de 18 mots, soit un ID de 3,38% ; les formes, de 2 mots (0,88%). Comparativement, dans les traductions de CKF (tableau 2), la taille de CKFfr-1998 est de 881 occurrences pour 395 formes ; celle de CKFfr-2006,

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 11 - 2009

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

de 1152 occurrences pour 474 formes ; soit +30,76% pour la taille (271 mots) en plus en 8 ans ; + 20% (79 mots pour les formes. La tendance est inversée entre CKF 2006 fr (1152 occurrences / 474 formes) et CKF 2008 fr (877 occurrences / 313 formes) : en deux ans, la taille a diminué de 275 mots (-23,87%) ; les formes, de 79 (-20%). En moyenne donc, en cinq ans, la taille des traductions de CKF a varié de 27,31% soit 8,07 fois plus que CM (3,38%) en 14 ans. Ce rapport est valable pour les versions mandingues de CM et de CKF qui sont, chacune, rappelons-le, le produit d'une seule opération de recueil⁸. Les tailles de CKF 2006 md et de CKF 2008 md sont respectivement de 987 et 749 mots, soit une distorsion négative de -24,11% (238 mots). Cette différence de près du quart entre les deux éditions mandingues permet de penser que l'ID moyen de 27,31% des versions françaises de CKF ne s'explique pas par la traduction. Celui de CM (3,38%) en est une preuve. L'analyse des ID montre que CKF, aussi bien en mandingue que dans la traduction, est un texte en construction et n'appartient donc pas au corpus de la tradition orale.

2-2 Le vocabulaire

Le vocabulaire à analyser exclut les outils grammaticaux à cause de leurs fréquences prévisibles, ainsi que les verbes, en raison de leur généralité. Pour les mots retenus, la fréquence (F) minimale considérée comme significative est 3 :

CM 1991		CM 2003 fr		CM 2003 md	
Mots	F	Mots	F	Mots	F
vie	11	vie	11	nin 'vie'	17
manden	9	mandé	10	manden 'Mali'	12
chasseur	7	ESK ⁹	8	donso 'chasseur'	7
monde	4	monde	4	jamani 'pays'	4
choses	3	choses	3	kòngò 'faim'	4
esclavage	3	esclave	3	dunya 'monde'	3
jour	3	famine	3	faso 'patrie'	3
pays	3	jour	3	jònya 'esclavage'	3
		terre	3		

⁸ L'existence de deux éditions mandingues de CKF sous des noms d'auteurs différents (Kouyaté 2006 et CELHTO 2008) peut faire croire ces auteurs ont recueilli chacun une version. Il n'en est rien. L'auteur de CKF est Siriman Kouyaté qui l'a « recueilli » transcrit, traduit et annoté, comme on le verra *infra*.

⁹ ESK : Enfants de Sanènè et Kontron : hyponyme de *donso* "chasseur".

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 11 - 2009

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

Tableau 3 : vocabulaire de CM

CKF français			CKF mandingue				
1998	F	2006	F	2008	F	2008	F
chef	4	mandé	12	mandé	5	manden 'mali'	16
mandé	4	famille	4	chef	4	moso 'femme'	13
parent	4	femme	4	propriété	4	kè 'homme'	9
propriété	4	mariage	4	société	4	fudu 'mariage'	7
société	4	parent	4	clans	3	jamana 'pays'	7
âge	3	respect	4	famille	3	den 'enfant (de)'	6
an	3	âge	3	femmes	3	bara 'travail'	5
chargé	3	ans	3	filles	3	fen 'biens'	4
classe	3	chef	3	groupe	3	kele 'guerr'	4
		droit	3	mari	3	mansaya 'royauté'	4
		empire	3	mariage	3	sariya 'loi'	4
		famille	3	respect	3	baara 'travail'	3
		filles	3			mandenka 'malien'	3
		grand	3			mansa 'rois'	3
		groupe	3				
		homme	3				
		mari	3				
		parole	3				
		propriété	3				
		société	3				

Tableau 4 : vocabulaire de CM

De 1991 à 2003, les plages de fréquence de CM ne varient pas pour la même langue : 11-3 en français, 17-3 en mandingue. Les mots ont quasiment le même rang hiérarchique dans les deux langues (« vie, Manden, chasseur, monde »). Pour CKF en revanche, les plages fréquences sont de 4-3 en 1998, 12-3 et 16-3 en 2006 (fr et md), 5-3 et 10-3 en 2008 (fr et md) ; l'ordre hiérarchique des quatre premiers mots varie d'une édition à l'autre, d'une langue à l'autre.

Ces plages de fréquence en dents de scie s'expliquent deux facteurs principaux. CKF 1998 et 2006 sont du même auteur physique, Siriman Kouyaté. Mais l'édition de 1998, dite « provisoire », est un brouillon rédigé à la hâte, d'où l'absence de thème fort manifestée par une plage de fréquence (4-3) plate. Huit ans après, l'auteur procède à la captation subversive des fréquences de CM. La captation porte sur le toponyme Manden. Entre 1998 et 2006, sa fréquence dans CKF tend à s'harmoniser avec celle CM, passant de 4 à 12 en français (+ 75%) ; 17 en mandingue. Comment expliquer ces distorsions si les traductions sont celles du même texte mandingue, sinon que CKF a été réécrit en captant la fréquence de *Manden* dans CM ? Mais dans le même temps, il y a de la part

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 11 - 2009

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

de CKF, une subversion portant sur le mot « chasseur », soit par la faiblesse de sa fréquence (1 en 1998 et en 2008), soit simplement par effacement (les deux versions de CKF 2006). Or ce mot a une fréquence élevée (7 et 8) dans CM, où il occupe le troisième rang, quelle que soit la langue et l'édition. Enfin les différences de plages de fréquence entre les deux dernières éditions de CKF (2006 et 2008) manifeste les relations de contradiction entre l'auteur de CKF, S. Kouyaté, et le rewriteur du texte, CELHTO, éditeur de CKF (2008).

Ainsi, à la différence de CM, CKF se caractérise par une instabilité générale tant sur le plan du binôme taille/forme, que sur la fréquence des unités lexicales. Ce constat conforte l'hypothèse posée en introduction, et selon laquelle CKF est un texte en train de se construire par captation et subversion de CM. Il ne s'agit pas d'un texte de la tradition orale, c'est-à-dire répété de génération en génération. L'examen comparé de l'énonciation de CM et de CKF décidera de cette analyse.

III - LES CHAINES ENONCIATIVES DE CM ET DE CKF

La notion de chaîne énonciative est inspirée de celle de « chaîne de référence » (Corblin 1995 : 151 sq.), définie comme une suite d'items renvoyant, dans un texte, à un même référent. Analogiquement, pour un texte de source orale, nous appelons *chaîne énonciative* ses différentes recontextualisations issues de la même opération de recueil-transcription/traduction. La notion s'inscrit dans l'approche discursive de l'énonciation conceptualisée sous le nom de « deixis discursive » (Maingueneau 1987 : 28 sqq.). Il s'agit, dans cette perspective, d'appréhender l'ICI-MAINTENANT d'un locuteur individuel (« deixis linguistique ») au niveau social en distinguant « le locuteur et le destinataire discursifs, la *chronographie* et la *topographie* ». C'est dans ce cadre que Diakité (2010, à paraître), sans employer formellement le terme *chaîne énonciative*, considère la notion comme un concept opérationnel pouvant contribuer à l'établissement de ce qu'il appelle la « traçabilité » des textes de la tradition orale, en particulier les textes d'institution.

3-1 La Charte du Manden

CM est l'un des textes fondamentaux de l'une des plus anciennes sociétés initiatiques d'Afrique de l'Ouest, la confrérie des chasseurs, *donsoton* (*donso* « chasseur », *ton* « association »). Le lieu de son énonciation initiale est au cœur du pays mandingue, berceau à la fois du *donsoton* et de l'empire du Mali. Selon toutes les traditions, Soundjata, le fondateur de l'empire du Mali, était un

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 11 - 2009

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

sinbo, un dignitaire du *donsoton*. Cette institution existe encore dans les pays d’Afrique de l’Ouest qui formaient l’empire du Mali (Sénégal, Niger, Mali, le Burkina Faso, la Côte d’Ivoire...). En témoignent ses dernières rencontres à Bamako en 2002 et 2005 (Mensah 2002 et Delafin 2005). Pour devenir membre du *donsoton*, on prête un serment, *donsolu kalikan*¹⁰, « serment des chasseurs », au nom des ancêtres mythiques, Sanènè et Kontron, qui président à tous les rites de la chasse (Cissé 2007 : s. p.). Pour des raisons d’ordre politique (libérer le Mandé du joug du Sosso), les *donso* recontextualisent leur serment pour en faire un pacte de ralliement. L’une des manifestations notables de cette recontextualisation est la substitution de *Manden* à *donsolu* ; de là *Manden kalikan* (la *Charte du Mandé* (CM)).

L’auteur de CM, Cissé, est ethnologue et chasseur initié. Ses maîtres initiateurs sont de Kiniègouè, localité du vieux Mandé, près de Kangaba (Sud de Bamako). Pour l’informer sur « l’œuvre des ‘chasseurs’ à travers les âges », ses maîtres l’envoient dans un village voisin, Tèguè-Kòrò, auprès de Fadjimba Kanté, alors patriarche des forgerons et chef de la confrérie des chasseurs de la localité. C’est ce dernier qui a transmis CM à Cissé (Cissé 2003 : 6-7).

Au total, CM a été conçu, conservé et transmis de génération en génération à l’intérieur d’une société initiatique. Son recueil, sa transcription, sa traduction tout comme sa publication se sont également effectués en collaboration avec cette institution, Cissé étant chasseur initié. Cette transmission institutionnelle assure la traçabilité et la stabilité du texte, et donc sa crédibilité et sa légitimité. Nous avons vérifié cette hypothèse auprès d’un collègue nigérien, par ailleurs chasseur initié mais non mandingophone. Après avoir lu CM, il dit le reconnaître comme une expression de la philosophie de sa confrérie de chasseurs du Niger.

3-2 La fabrication de la *Charte de Kurukan fuga*

Avant d’entrer dans le vif du sujet, il serait peut-être utile de rappeler que les trois éditions de CKF ont été publiées par trois auteurs différents, sous trois titres différents dans les versions françaises, alors que le texte n’en a qu’un seul dans la langue source supposée. Aussi, pour la clarté de l’exposé, nous traiterons séparément le corps de texte et le système de titres.

¹⁰ *Kali* « faire un serment, jurer que » ; *kan* « parole (d’honneur).

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 11 - 2009

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

3-2.1 *Le corps de texte*

CKF aurait été composé en deux jours (4-5/03/1998) par huit traditionnistes mandingues. Le tableau suivant présente ces traditionnistes, le nombre d'énoncés / personne (Nép), la taille des énoncés / personne (T), ainsi que les localités et pays d'origine (CKF 2006 : 20-30 ; 84-85) :

Traditionnistes	Nép	T	Localité / pays
1. A. Kanouté	7	278	Tambacounda, Sénégal
2. J. L. Kouyaté	13	450	Loïla-Mandiana, Guinée
3. S. Kondé	4	34	Dabola, Guinée
4. M. K. Kanté	9	184	Dinguiraye, Guinée
5. D. S. Diabaté	12	178	Siguirin, Guinée
6. Siaka Kouyaté	8	78	Siguirin, Guinée
7. Siriman Kouyaté	7	85	Siguirin, Guinée
8. K. A. Diabaté ¹¹	12	196	Siguirin, Guinée
TOTAL	72	1483	

Tableau 5 : liste des traditionnistes

Les 44 articles de CKF auraient donc été obtenus à partir de 72 énoncés totalisant 1483 mots. Pour rappel, dans la langue source, CKF (2006 md) a 987 mots ; CKF (2008 md), 749. Le texte est donc le produit d'une synthèse dont nous allons décrire maintenant le processus.

En mars 1998, CELHTO et Intermedia Consultants, mandataire de la Coopération suisse au Développement et de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF), organisent un atelier de réflexion à Kankan (Guinée). Selon le directeur d'Intermedia, l'objectif était « d'étudier

¹¹ Ce traditionniste n'a pas participé à l'Atelier mais « sa version » a été ajoutée plus tard (Kouyaté 2006 : 85).

les modalités de la collecte et de la conservation de la tradition orale par des moyens électroniques. » (Faye 2004 : 73). Au terme de ses travaux, l'atelier déclare avoir découvert « par le plus grand, mais le plus heureux des hasards » (CKF 2006 : 9), *La Charte de Kurukan-Fuga*. La surprise est telle que le directeur d'Intermedia déclare : « Le séminaire de Kankan [...] était parvenu à des résultats dépassant toutes les espérances. » (Faye 2004 : 73). Comment ? Quelle méthodologie a permis ces « résultats » surprenants ?

Les auteurs de CKF apportent deux réponses contradictoires : d'une part, la thèse de la « reconstitution » de Sirman Kouyaté, magistrat de profession et griot de naissance, l'auteur qui a recueilli, transcrit, traduit et annoté le texte ; d'autre part celle de la reconnaissance immédiate développée par ceux qui ont repris l'ouvrage de Kouyaté, c'est-à-dire les rewriteurs de CKF 2008 (i.e. CELHTO 2008).

Selon un de ces derniers, l'historien Niane, qui ne figure pas sur la liste des participants de l'Atelier de Kankan (CKF 2006 : 84-86), ce sont les « communicateurs modernes » (journalistes des radios rurales) qui ont les premiers reconnu CKF :

« les griots se mirent à déclamer l'éloge de Soundjata. Les communicateurs modernes ne s'y trompèrent pas, les communicateurs traditionnels étaient en train d'énoncer, chacun pour ce qu'il sait, les 'lois' prises par Soundjata [...] à Kurukan Fuga » (Niane 2008a : 11-12).

Kouyaté infirme la thèse de la reconnaissance immédiate en exposant sa démarche. Il répartit les participants de l'atelier en deux groupes : d'une part la source constituée de huit traditionalistes dont Kouyaté, au titre de griot ; d'autre part une instance de validation scientifique composée de dix huit « communicateurs, chercheurs et autres participants », dont encore Kouyaté, au titre de magistrat (CKF 2006 : 31).

Sur les 18 « communicateurs, chercheurs et autres participants » (CKF 2006 : 20-30 et 84-85), 10 sont guinéens, dont 70% sont de la même localité (Kankan) que l'auteur Kouyaté. En plus, les rôles stratégiques sont assurés par trois Guinéens dont Kouyaté (président de séance et deux personnes ressource). D'après nos recherches bibliographiques, aucun de ces 18 ne semble un spécialiste reconnu de la tradition orale ou de l'histoire mandingues. C'est ce dispositif dans le dispositif de l'atelier qui va permettre d'obtenir « des résultats dépassant toutes les espérances ».

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 11 - 2009

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

De même sur les huit griots de Kankan (tableau 5, *infra*), un seul est sénégalais, les sept autres sont guinéens. Quatre de ces sept sont de la même préfecture de Siguirin, dont l'auteur Kouyaté. En plus de la proximité spatiale, trois de ces quatre (Siaka Kouyaté, Siriman Kouyaté, K. A. Diabaté) appartiennent à la même « famille » élargie que l'auteur (CKF 2006 : 84). Fait remarquable, aucun des huit griots n'est originaire de la zone du plateau de Kurukan fuga (Mali), censée pourtant être l'élément clé de la topographie fondatrice de CKF, le lieu où Soundjata aurait proclamé le texte. Or, c'est connu, dans la tradition Ouest Africaine, les grands sites historiques sont généralement des centres d'enseignement de la tradition locale. La crédibilité du griot se mesure, dans une large mesure, au nombre et à la notoriété des centres visités pendant sa formation.

Ainsi, l'auteur de *Soundjata ou l'épopée mandingue* affirme devoir son œuvre au griot Djéli Mamadou Kouyaté « du village de Djelibakoro dans la circonscription de *Siguirin* en Guinée » (Niane 1960 : 5) ; il est donc de la même localité que quatre des griots de l'atelier de Kankan (tableau 5). Mais Djéli Mamadou Kouyaté sait que Siguirin, en termes de deixis discursive, n'est pas une topographie crédible pour la source de l'épopée mandingue. Aussi, apporte-t-il les précisions nécessaires en inscrivant sa propre énonciation dans les traces de l'énonciation fondatrice :

« Pour acquérir ma science j'ai fait le tour du Manding ; à Kita, j'ai vu la montagne où dort le lac aux eaux bénites ; à Ségou, j'ai appris l'histoire des rois de Do et de Kri ; à Fadama, dans le Hamana, j'ai écouté les griots Kondé raconter comment les Kéita, les Kondé et les Kamara ont fait la conquête de Wouroula. A *Keyla, village des grands maîtres, j'ai appris les origines du Manding, là j'ai appris l'art de la parole* » (Niane 1960 : 152-153, mes italiques).

Keyla est un centre d'enseignement réputé situé non loin de Kurukan fuga. Avec le village voisin de Krina et la ville de Kita plus éloignée, Keyla fait partie de la topographie fondatrice de l'épopée mandingue. La réputation de Keyla, à tort ou à raison, est si bien établie qu'il est une sorte de centre de validation pour le griot en fin de formation (Jansen 2002 : 11-12). Quant à Krina, c'est le village des *soma* (prêtres) Kamissoko, dont la réputation a franchit le seuil du temple universitaire¹². Mais comme par hasard, aucun griot de ces trois centres réputés n'était présent à

¹² Voir J. Rouch (2000 : V-XI), ainsi que les réponses de Wâ Kamissoko à des chercheurs lors de deux colloques (Cissé et Kamissoko 1991 : 207-261 et Cissé et Kamissoko 2000 : 222-361).

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 11 - 2009

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

l'atelier de Kankan. Peut-être parce qu'ils ne font, règle générale, aucune référence à Kurukan fuga¹³, toponyme qu'on ne trouve quasiment que chez Niane (1960).

On peut donc poser que si au niveau de la deïxis linguistique CKF (2006) et Niane (1960) ont des sources différentes, respectivement les huit griots et Djéli Mamadou Kouyaté, au niveau de la deïxis discursive, les deux œuvres ont exactement la même source, la communauté discursive des griots de la préfecture de Siguiiri ; tout comme la source discursive de CM n'est pas Fadjimba Kanté (l'informateur de Cissé), mais la confrérie des chasseurs et cela, en vertu du fait que si la vie d'un homme est relativement courte, celle d'une communauté discursive, et partant sa formation discursive, peut s'étaler sur une durée théoriquement illimitée. Le lexique manifeste les emprunts de CKF (2006) à Niane (1960) :

Mots	Niane 1960	CKF 2006
	Pages	
Manden primitif	9	52
douze provinces/rois	9	17
provinces	9	17
roi sorcier	73	52
constitution	151	1
Kurukan fuga	133	52

Tableau 6 : lexique Niane 1960/CKF 2006

Il faut noter que « roi sorcier » et « constitution » ne sont la traduction d'aucun mot de la version mandingue de CKF. En plus, nous le verrons, Kouyaté attribue abusivement la paternité du mot « charte » à Niane (1960). Ces constats autorisent à penser que CKF est la recodification de Niane (1960) en discours juridique. Cela ne signifie pas qu'on trouvera les articles de CKF dans Niane (1960) mais que CKF à partir du même positionnement que l'œuvre qui l'a inspiré. Ce point de vue est exprimé autrement par l'un des auteurs de CKF (2008) : « *la Charte* existe [...] dans l'ouvrage [...] du Pr. D. T. Niane, *Soundjata ou l'épopée mandingue* » [...]. « *La Charte de*

¹³ Voir à ce propos, entre autres, Duintjer et al. (1997), Cissé et Kamissoko (1991) et (2000), ainsi que Jansen (2002).

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 11 - 2009

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

Kurukan-Fuga n'est pas sortie, toute prête, de l'esprit de ceux qui assistèrent, en 1236, aux assises de Kangaba¹⁴ » (Niang 2008 : 6 - 7).

Comment CKF a –t-elle été *fabriquée* à partir du positionnement de Niane (1960) ? La méthodologie de Kouyaté répond à cette question. L'auteur expose d'abord sa conception du recueil de la tradition : « en matière de tradition orale, écrit-il, c'est à partir d'un ensemble d'*éléments épars* que l'on recueille la *substance consommable* », c'est-à-dire CKF (p. 31, mes italiques). Une telle démarche permet de reconstituer des faits historiques, mais certainement pas un texte oral qui existe de manière autonome, éventuellement en diverses versions. Suivons le processus de recueil de la « substance consommable ».

Kankan 03 mars 1998. Au cours d'une soirée folklorique organisée dans le cadre de l'atelier, « les traditionalistes ont tour à tour conté l'histoire du Mandé, chacun selon la version qui lui a été enseignée. » (CKF 2006 : 31). Après quoi, les griots et Kouyaté travaillent en marge de l'atelier : « Pendant deux jours, les discussions furent ouvertes hors la présence des autres participants à l'atelier, à l'issue desquelles un ensemble *épars de décisions* furent assemblées ». Les griots auraient transformé, en secret, les « éléments épars », c'est-à-dire leurs propres déclamations publiques, en « décisions éparses ». Kouyaté poursuit : « De la riche moisson [de « décisions éparses »] issue de cette séance, **nos** gens de la parole devaient extraire la substance des 44 lois de Kurukan fuga » (CKF 2006 : 15, mes gras). Curieusement, la substance des « 44 lois » consiste en 72 énoncés (tableau 5). Kouyaté explique :

« C'est de la confrontation de ces nombreux éléments [« épars »] qu'est sorti le premier texte qui a été soumis à leur appréciation [celle des griot].

C'est dire qu'il n'était pas utile de reprendre in extenso tout ce qui a été dit à Kankan. Sans avoir la prétention de censurer les traditionalistes, je pense ne pas les trahir en m'en tenant à ce qui est directement en rapport avec **le sujet**. » (CKF 2006 : 31, mes gras).

Quel sujet ? Apparemment Kouyaté en avait un, différent de celui de l'atelier (modalités de recueil et de conservation de la tradition orale). Il l'a expliqué aux traditionalistes en secret ; mais ceux-ci n'ont pu « conter » que ce qu'ils savaient, des bribes de la version de l'épopée mandingue de Niane (1960). Kouyaté s'est débrouillé pour sortir 72 décisions et en attribue la paternité aux autres

¹⁴ Kurukan Fuga est un plateau près de Kangaba.

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 11 - 2009

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

griots, en s'excluant du groupe par un « nos » paternaliste (« *nos gens de la parole* »). En réalité, Kouyaté fait bien partie de « nos gens » : ses propos en mandingue et leurs traductions, comme ceux des autres griots, figurent dans CKF (2006 : 27-28 ; 40-41).

Passons ce détail pour nous interroger sur l'alchimie qui va transmuier une substance qui n'en est pas une, en « un texte oral vieux de près de huit siècles [...] établi par les chercheurs à Kankan » (Niane 2008b : 12 ; voir aussi 2008c : 25). Là également Kouyaté avait tout prévu. Il va triplement jouer sur le critère statutaire de tout acte de communication en vue de la création des « 44 lois » à partir de 72 énoncés. Pour cela Kouyaté réintègre le groupe des traditionalistes, mais en évoquant un critère statutaire supplémentaire, « intellectuel », taillé à sa propre mesure¹⁵, et qui fait de lui à la fois le scribe-porte-parole « naturel » des traditionalistes « non intellectuels », et l'interlocuteur légitime du groupe des journalistes et chercheurs :

« Appartenant en tant que participant à la fois au groupe des traditionalistes et au groupe des intellectuels, les traditionalistes me confièrent la redoutable mission de procéder à la transcription, à la traduction, au classement des éléments et à la meilleure présentation possible de cette reconstitution. » (Kouyaté 2006 : 15).

Récapitulons. Dans le même atelier, Kouyaté est à la fois informateur (traditionaliste), celui qui recueille l'information, la raffine, procède « à la transcription, à la traduction, au classement des éléments et à la meilleure présentation possible de cette reconstitution ». Le blanc-seing ainsi arraché en secret va permettre de valider le projet de texte final par deux opérations complémentaires :

« Après avoir fait un projet de texte final en maninka et en français, je le soumis d'abord aux traditionalistes qui en étaient les auteurs, ensuite en plénière à l'ensemble des participants. Des débats qui furent ouverts et auxquels ceux-ci participèrent activement, il résulta le premier jet de la présente Charte » (Kouyaté 2006 : 15).

L'Atelier de Kankan est donc devenu auteur de CKF pour avoir accepté de débattre d'un texte dont il ne savait rien. C'est ce texte que le CELHTO a réédité en son propre nom, et que Sarkozy a utilisé sur les antennes de Radio France Internationale pour réintroduire l'Africain dans l'histoire. Curieusement, le discours rédempteur (Sarkozy 2009a s. p.), dans sa version officielle publiée sur le

¹⁵ Kouyaté est magistrat de formation et griot de naissance.

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 11 - 2009

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

site de l'Élysée (Sarkozy 2009b s. p.), fait l'impasse sur la « Charte de KOUROUGAN FOUGA », « Cet humanisme ». Qui trompe qui ?

Toujours est-il qu'en Afrique, CKF est porté en triomphe par large frange de l'élite intellectuelle, politique, etc. On le considère comme « une nouvelle *Magna Carta* pour l'Union Africaine » Dia (2008 : 141), et « une contribution majeure à la civilisation de l'Universel et une étape décisive dans l'histoire de la démocratie à l'échelle mondiale » (Thiam 2008 : 138). Ces superlatifs ne doivent rien à la science historique ni à des nouveautés mais, au contraire, à une doxa dont la force est à la mesure du rapport narcissique qui lie l'Africain à son « glorieux » passé.

L'expression privilégiée de ce lien est la lexie figée en général, le proverbe en particulier. Celui-ci semble le seul type d'énonciation dont l'autorité est si forte, si universelle et si intemporelle qu'il « constitue un modèle du plus haut intérêt pour qui ceux cherchent à asseoir l'autorité de leurs énoncés, ou, au contraire, un anti-modèle idéal pour ceux qui entendent ruiner les vérités établies » (Grésillon et Maingueneau 1984 : 114). Dans ce dernier cas, ces auteurs parlent de « *détournement* », lequel « consiste à produire un énoncé possédant les marques linguistiques de l'énonciation proverbiale¹⁶ mais qui n'appartient pas au stock des proverbes reconnus. »

Si des lecteurs avertis, Africains en particulier, croient de bonne foi à l'appartenance de CKF à la tradition orale, c'est essentiellement parce que ce texte a élaboré en rassemblant des énoncés légitimes. Ainsi, le premier article est une sorte de lexie figée considérée par les Ouest Africains comme le fondement de leur organisation sociale depuis le XV^e s. au moins :

Article 1^{er} : La société du grand Mandé est divisée en seize porteurs de carquois, cinq classes de marabouts, quatre classes de *nyamakalas* [castes « inférieures »], un groupe d'esclaves. (CKF 2006 : 53).

Présenté par CKF comme une trouvaille, cet « article » est en réalité un invariant de l'épopée mandingue et connu de tous et qu'on trouve, à l'exception notable de Niane (1960), chez un nombre impressionnant d'auteurs. Citons sans être exhaustif Diéterlen (1955 : 40 sq.), Diop (1985 : 61 sq.), Cissé et Kamissoko (1991 : 63), Duintjer et al. (1997 : 141), Cissé et Kamissoko (2000 : 253),

¹⁶ On peut utilement voir Schapira (2000) sur le processus de « proverbialisation »/« déproverbialisation ».

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 11 - 2009

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

Jansen (2002 : 141). CKF comblera la lacune de Niane (1960) en empruntant son article aux auteurs précités, mais en l'attribuant à « nos gens de paroles » réunis en 1998 à Kankan.

Poursuivant dans la même voie, CKF va doublement mettre à contribution la doxa mandingue à travers la parémie, c'est-à-dire, selon Rodegem (1985 : 32), « L'ensemble des énoncés sentencieux [...] que le langage courant ne distingue pas toujours » : proverbe, maxime, aphorisme, dicton, citations stéréotypées, etc. Ainsi, certains articles de CKF sont des proverbes attestés ou des citations stéréotypées.

a) Proverbes attestés, entre autres chez Bailleul (2005)

- CKF (2006 : 55) : « Adressons-nous mutuellement les condoléances. Elles ne ressusitent pas les morts, mais resserrent les liens entre les vivants. »
- Bailleul (2005 : 385) : « Les condoléances ne ressusitent pas le défunt, mais elles entretiennent la confiance réciproque de ceux qu'il laisse derrière lui. »
- CKF (2006 : 56) : « On est maître de l'esclave mais pas du sac qu'il porte. »
- Bailleul (2005 : 438) : « L'esclavage costaud et sa force appartiennent à son maître, mais ces formules magiques lui appartiennent en propre. »
- CKF (2006 : 56) : Mieux vaut refuser que trahir, mieux vaut la mort que la honte.
- Bailleul (2005 : 396) : « Mieux vaut un refus catégorique qu'une trahison ».

b) Citations stéréotypées (CKF 2006) :

« Art. 18 : Respectons le droit d'aïnesse.

Art. 26 : Le chargé de mission ne risque rien au Mandé. » (p. 56).

« Art. 34 : Dans les grandes assemblées, que chacun se contente de ses légitimes représentants. » (p. 57).

Au total, CKF a été composé en 1998 à partir d'un ensemble d'ouvrages bien connus. C'est pour cette raison qu'il n'a pas de titre en mandingue et qu'on lui en cherche encore un en français.

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 11 - 2009

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

3-2.2 La problématique du titre de CKF

La première édition de CKF (1998 fr) a un titre de 5 mots : « *La Charte de Kouroukan Fouga* ». Deux éditions bilingues mandingue-français vont suivre, avec un titre mandingue unique : *Kurukan fuga gbara sariyalu*¹⁷ 'les articles de loi du travail de Kurukan fuga'. Ce titre de la langue source va en donner deux dans les traductions françaises (*La Charte de Kurukan-fuga. Constitution de l'empire du Mali* (CKF 2006) ; *La Charte de Kurukan Fuga. Aux sources d'une pensée politique en Afrique* (CKF 2008)). Excepté le toponyme « Kurukan fuga », les titres en français ne traduisent aucun mot du titre mandingue. C'est sans doute pour cette raison que les auteurs de CKF n'en finissent pas de s'expliquer sur un titre qu'ils ont librement choisi, tentent d'en faire un objet de débat voire de polémique. Fait insolite, l'effort porte exclusivement sur les titres des traductions françaises, comme si celui de la langue source présumée n'avait aucune importance.

Tout commence par ce qu'on pourrait assimiler à un lapsus dans une citation : « La Charte de Kurukan Fuga ou le Partage du Monde » (CKF 2006 : 9), en lieu et place de « Kurukan Fuga ou le partage du monde » (Niane 1960 : 133). Mais l'erreur présumée est suivie par ce qui ressemble à une double opération de brouillage. D'une part la référence bibliographique de Niane (1960) est abusivement enrichie de la mention « 2è Edition » (CKF 2006 : 83) ; d'autre part la fausse référence est diluée dans l'indéfini quelque pages plus loin, pour justifier le terme *charte* : « Comme avant moi, des auteurs plus avertis avaient appelé l'assemblée de Kurukan Fuga : Charte, j'ai moi aussi adopté cette appellation. » (CKF 2006 : 16). Ce passage est très révélateur de l'âpreté de la bataille autour du mot « charte » : 1) Kouyaté prétend l'avoir emprunté à Niane (1960) qui ne l'emploie pas une seule fois ; 2) il établit une synonymie abusive entre « assemblée » et « charte ». On aurait pu croire à un autre lapsus mais l'auteur récidive : « *La Charte de Kurukan-Fuga a été convoquée* justement pour tirer les leçons des règnes controversés [...] » (CKF 2006 : 73).

Cette curieuse synonymie s'explique par la composition du titre par emprunt, comme nous l'avons vu pour le corps de texte. Dans un chapitre intitulé « Kurukan Fuga ou le partage du monde » Niane (1960 : 134) évoque en effet « la grande assemblée » et dans un autre chapitre, « la grande assemblée qui donna une constitution à l'empire de Soundjata » (p. 151). Si on ajoute à ces

¹⁷ *Gbara* 'travail', *sariya* 'article de loi', *lu* 'pluriel'.

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 11 - 2009

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

passages le titre de CM (*Charte du Mandé*), on dispose du matériau pour composer le titre de CKF (2006 fr), *La Charte de Kurukan fuga. Constitution de l'empire du Mali*.

Mais le terme « constitution est finalement rejeté par Niane lui-même, qui s'approprie par la même occasion le titre de CM : « Contrairement à une opinion répandue, la *Charte du Mandé* n'est pas une Constitution » (Niane 2008a : 13). C'est CKF qui est ainsi rebaptisé « *Charte du Mandé* ». Qu'aucun mot du titre mandingue de CKF ne puisse se traduire par « charte » ou « Mali / Mandé » ne semble pas déranger. Ainsi, au mépris des données et des normes bibliographiques les plus élémentaires, une synonymie est établie entre « Charte de Kurukan Fuga » et « Charte du Mandé » (2008b : 25 ; 2008c : 17 sqq.). L'auteur s'en explique dans une interview : « Il n'y a que le Serment des chasseurs, texte recueilli par Youssouf Tata Cissé dès 1976¹⁸ a été reproduit par lui (*sic*) sous le titre de charte du Mandé. » (Niane 2008c : 18)

Il n'existerait donc que « La Charte de Kuruka-fuga », synonyme parfait de la *Charte du Mandé*, un titre que Youssouf Tata Cissé aurait usurpé, bien qu'il soit le seul auteur qui ait publié un texte sous ce titre (Cissé 1991 ; 2003 = CM 1991 ; 2003). Malgré tout, CM est reproduit dans CKF (2008 : 148-149), en bilingue, sous le titre « *Donsolu kalikan. Le serment des chasseurs* ». Le problème, c'est que ce titre semble inconnu de l'édition ; c'est sans doute pour cette raison que CKF (2008) s'est bien gardé de donner une référence bibliographique.

CONCLUSION

CM et CKF se prétendent également discours juridique de la tradition orale mandingue. L'analyse comparée du lexique et de l'énonciation montre qu'à la différence de CM, CKF est instable et sa traçabilité ne peut remonter au-delà de 1998. Inspiré de Niane (1960), CKF est un texte en train de se construire par divers procédés dont la captation subversive des formes de CM, l'emprunt à divers auteurs, la mise à contribution du corpus parémique mandingue. Ce n'est donc pas un texte de la tradition orale où il n'a pas de titre reconnu, à la différence de CM. Si CKF

¹⁸ Plutôt 1965 (Cissé 2003 : 3).

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 11 - 2009

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

s'appelle également *Charte du Mandé*, cela lui fera quatre titres différents en français dont trois connus de l'édition. Lequel est la traduction de « *Kurukan fuga gbara sariyalu* » ?

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 11 - 2009

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

BIBLIOGRAPHIE

- ATELIER (1998). *La Charte de Kouroukan Fouga*, consulté le 15/10/2006, http://www.afrik.com/IMG/doc/LA_CHARTE_DE_KURUKAN_FUGA.doc
- BAILLEUL, P. C. (2005). *Sagesse bambara. Proverbes et sentences*. Bamako : Ed. Donniya.
- BAILLEUL, P. C. (1996). *Dictionnaire bambara-français*. Bamako : Père Charles BAILLEUL.
- BARLET, O. (2002). « Ecouter les initiés », [Internet, 21/10/2002], consulté le 15/11/2005, http://www.africultures.com/index.asp?menu=revue_affiche_article&no=1618
- CELTHO (2008). *La Charte de Kurukan Fuga. Aux sources d'une pensée politique en Afrique*. Conakry, SAEC, et Paris : L'Harmattan.
- CISSE, Y. T. (2007). « Le mythe des divinités tutélaires de la chasse : Sanènè et Kòntròn », propos recueillis par A. Mensah, [Internet, 5/08/2007], consulté le http://www.africultures.com/index.asp?no=1627&menu=revue_affiche_article
- CISSÉ, Y. T. (2003). *La Charte du Mandé et autres traditions du Mali*. Paris : Albain Michel.
- CISSE, Y. T. (1991). « La Charte du Mandé ». In CISSÉ, Y. T. et KAMISOKO, W. (1991). *Soundjata la gloire du Mali. La grande geste du Mali t. 2*. Paris : Karthala et Association ARSAN, p. 39-41.
- CISSÉ, Y. T. (2000). *La Charte du Mandé*, [Internet, 01/12/2000], http://www.africultures.com/index.asp?menu=revue_affiche_article&no=1621
- CISSÉ, Y. (1964). « Notes sur les sociétés de chasseurs malinké ». In *Journal de la société des africanistes*, T. 34, fascicule 1 et 2, p. 175-226.
- CISSE, Y. T. et KAMISSOKO, W. (1991). *Soundjata la gloire du Mali. La grande geste du Mali t. 2*. Paris, Karthala et Association ARSAN.
- CISSÉ, Y. T. et KAMISOKO, W. (2000). *La grande geste du Mali. Des origines à la fondation de l'empire. Des traditions de Krina aux colloques de Bamako*. Paris: Karthala.
- DELAFIN, A. (2005). « Sortilèges en pays mandingue », [Internet, 23/09/2005], consulté le 17/11/2005, http://www.africultures.com/index.asp?menu=affiche_article&no=4041
- DIA, H. (2008), « in CELTHO (2008), « La Charte du Mandé : une nouvelle Magna Carta pour l'Union africaine », *La Charte de Kurukan Fuga. Aux sources d'une pensée politique en Afrique*. Conakry, SAEC, et Paris : L'Harmattan, p. 141-143
- DIAKITÉ, M. (2006). « Le trou lexical entre langue et discours : pour un statut discursif du silence ». In M. Van COMPENHOUDT, P. THOIRON et D. BLAMPAIN (dir.), *Mots, termes et contextes, Actes des septièmes Journées scientifiques du réseau de chercheurs Lexicologie, Terminologie, Traduction*, Bruxelles, Belgique – 8, 9 et 10 septembre 2005, Paris, Editions des archives contemporaines / AUF, p. 69-78.
- DIAKITE, M. (2010, à paraître) « Tradition orale, traduction et positionnement : le vocable mandingue « jòn », à paraître dans les *Actes du colloque Passeurs de mots, passeurs d'espoir : lexicologie, terminologie et traduction face au défi de la diversité*, Lisbonne 13-17 octobre 2009.
- DIETERLEN G. (1955). « Mythe et organisation sociale au Soudan français ». In *Journal de la société des africanistes*, t. XXIX, 1, p. 49-76.

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 11 - 2009

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

- DIOP, M. (1985). *Histoire des classes sociales en Afrique de l'Ouest I. Le Mali*. Paris : L'Harmattan
- DUINTJER, E et al (1997). *Makan Sunjata. Manden buruju. L'histoire du Mandé*. Bamako : Jamana.
- FAYE, M. (2004). « Contexte et justification ». In CELTHO, *La Charte de Kurukan Fuga. Aux sources d'une pensée politique en Afrique*. Conakry, SAEC, et Paris : L'Harmattan, p. 73-77.
- GRESILLON, A. et MAINGUENEAU D. (1984). « Polyphonie, proverbe et détournement ». In *Langages*, n° 73, p. 112-125.
- JANSEN, J., (2002). *Les Secrets du Manding. Les récits du sanctuaire du Kamabolon de Kangaba (Mali)*. Leiden University : the Netherlands, CNWS.
- KOUYATE, S. (2006). *La Charte de Kurukan-fuga. Constitution de l'empire du Mali*. Conakry : La Source.
- MAINGUENEAU, D. (1987). *Nouvelle tendance en analyse du discours*. Paris : Hachette.
- MENSAH, A. (2002). « Bamako, carrefour des chasseurs », [Internet, 21/10/2002], consulté le 15/11/2005, http://www.africultures.com/index.asp?menu=affiche_article&no=1835
- NIANG, M. (2008). « Avant-propos », in CELTHO, *La Charte de Kurukan Fuga. Aux sources d'une pensée politique en Afrique*. Conakry, SAEC, et Paris : L'Harmattan, p. 5-9.
- NIANE, D. T. (2008a). « Introduction ». in CELTHO, *La Charte de Kurukan Fuga. Aux sources d'une pensée politique en Afrique*. Conakry, SAEC, et Paris : L'Harmattan, p. 11-24)
- NIANE, D. T. (2008b). « Entre guerre et paix : de l'empire du Ghana à l'empire du Mali. Le contexte historique de La Charte du Mandé ». In CELTHO, *La Charte de Kurukan Fuga. Aux sources d'une pensée politique en Afrique*. Conakry, SAEC, et Paris : L'Harmattan, p. 25-26.
- NIANE, D. T. (2008c). « Nous luttons aujourd'hui pour annihiler les effets de l'indépendance piégée de nos pays », interview réalisée par M. F. Sow et I. Thioub. In *Phare* n° 3, p. 16-22.
- NIANE, D. T. (1960). *Soundjata ou l'épopée mandingue*. Paris : Présence africaine.
- RODEGEM, F. (1985). « Est bon, tout ce qui fait pétiller le feu, *Afrika focus*, vol. 1, 1985, pp. 31-48.
- ROUCH, J. (2000). « Préface », CISSÉ, Y. T. et KAMISOKO, W. (2000), *La grande geste du Mali. Des origines à la fondation de l'empire. Des traditions de Krina aux colloques de Bamako*. Paris: Karthala, p. V-XI.
- SARKOZY, N. (2009a). *Allocution de Nicolas Sarkozy durant le dîner offert par Denis SASSOU NGUESSO* [Internet, 04 avril 2009], consulté le 06/08/09 <http://www.cellulefrancafrique.org/Les-discours-de-Sarkozy-a-Brazza.html>
- SARKOZY, N. (2009b). *Allocution de M. le Président de la République française. Dîner offert par M. Denis Sassou Nguesso, Président de la République du Congo*, [Internet, 26 mars 2009], consulté le 06/08/09, http://www.elysee.fr/documents/index.php?mode=view&lang=fr&cat_id=7&press_id=2491
- SARKOZY, N. (2007). « Allocution de M. Nicolas SARKOZY, Président de la République, prononcée à l'Université de Dakar », [Internet, 26/08/07], consulté le 14/10/2007 http://www.elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais/interventions/2007/juillet/allocution_a_l_universite_de_dakar.79184.html
- SCHAPIRA, C. (2000). « Proverbe, proverbialisation et déproverbialisation ». In *Langages*, n° 139, p. 81 – 97.
- SOIR DE BAMAKO (2007). « Charte du Mandé 'Kurukanfuga' » [Internet], mis en ligne le 01/06/2007, <http://terrain.revues.org/index2975.html>, consulté le 3/12/0.

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 11 - 2009

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

THIAM, I. D. (2008). « De la nécessité de faire appel à d'autres sagesses et cultures pour enrichir l'histoire de la démocratie et des droits humains », in CELTHO (2008), *La Charte de Kurukan Fuga. Aux sources d'une pensée politique en Afrique*, Conakry, SAEC, et Paris, L'Harmattan, p. 137-140.

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES

N° 11 - 2009

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

sudlang@refer.sn

Tel : 00 221 548 87 99

This document was created with Win2PDF available at <http://www.win2pdf.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.
This page will not be added after purchasing Win2PDF.